



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Faut-il une autorisation d'urbanisme pour poser des panneaux solaires au sol ?

Vérfifié le 20 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'urbanisme

Cas général

Si vous installez des panneaux solaires directement sur le sol, vous devez demander une autorisation d'urbanisme qui dépend de la hauteur de l'installation par rapport au sol et de sa puissance crête (puissance maximum délivrée par le panneau).


Autorisation d'urbanisme exigée

Hauteur/Puissance crête	Inférieure à 3 kW	Entre 3 et 250 kW	Supérieure à 250kW
Jusqu'à 1,80 m	Dispensé de formalité	Déclaration préalable de travaux	Permis de construire
Au-delà de 1,80 m	Déclaration préalable de travaux		

Secteur protégé

Si vous installez des panneaux solaires dans le périmètre d'un site protégé ([site patrimonial remarquable](#), (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R54682>) aux abords d'un monument historique, dans un site classé dans les réserves naturelles...), vous devez demander une autorisation d'urbanisme. Celle-ci dépend de la puissance crête (puissance maximum délivrée par le panneau) :

- Si elle est inférieure à 3 kW, vous devez faire une [déclaration préalable de travaux](#) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F17578>).
- Si elle est supérieure à 3 kW, vous devez demander un [permis de construire](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986>).

 **A noter** : l'installation de panneaux solaires sur un toit nécessite une [déclaration préalable de travaux](#) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F17578>), même hors secteur protégé, en raison du changement d'aspect réalisé.

Textes de loi et références

- Code de l'urbanisme : articles R*421-2 à R*421-8-2 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006188251&cidTexte=LEGITEXT000006074075) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006188251&cidTexte=LEGITEXT000006074075>)
Sur les autorisations d'urbanisme
- Code de l'urbanisme : article R421-11 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025100242&cidTexte=LEGITEXT000006074075) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025100242&cidTexte=LEGITEXT000006074075>)
Sur les autorisations d'urbanisme pour les sites protégés
- Décret du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021291950&categorieLien=id) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021291950&categorieLien=id>)

Services en ligne et formulaires

- Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R11646>)
Formulaire
- Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R20835>)
Formulaire